

## MÉMOIRE DE L'AQEI

### Projet de règlement – Décret modifiant le Décret sur les agents de sécurité

Loi sur les décrets de convention collective  
(chapitre D-2, a. 2, 4, 6 et 6.1)

Présenté au

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE  
MONSIEUR JEAN BOULET, MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA  
SOLIDARITÉ SOCIALE

Par :

Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure (AQEI)

3 mai 2022



## LA PRÉSENTATION DE L'AUTEURE

L'Association Québécoise des Entrepreneurs en Infrastructure (AQEI), est une association provinciale qui représente des entrepreneurs généraux œuvrant dans le domaine du génie civil et de la signalisation.

Leurs donneurs d'ouvrages sont principalement des villes et des municipalités du Québec ainsi que différents organismes gouvernementaux. Outre les entrepreneurs généraux, l'AQEI est également constituée de sous-traitants, de fournisseurs de matériaux, d'équipements et de services.

**La mission de l'AQEI :** Représenter les intérêts communs des membres auprès des instances et des intervenants liés aux infrastructures municipales, tout en les accompagnant dans une industrie en constante évolution.

**La vision de l'AQEI :** Devenir l'Association de référence à travers le Québec en travaux d'infrastructure.

### **Historique :**

L'AQEI est une association constituée en personne morale en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Ses premières lettres patentes lui furent délivrées le 24 octobre 1995.

À cette époque, l'association était désignée sous le nom : Association Québécoise des Entrepreneurs en Égouts Aqueux (AQEEA). C'est en avril 2008 que les membres de l'association ont adopté, en assemblée générale, le changement de nom pour Association Québécoise des entrepreneurs en Infrastructure (AQEI) qui fut d'ailleurs reçu et déposé par le registraire des entreprises en juin 2008.

Et depuis avril 2015, les entreprises en signalisation de l'ancienne Association en Signalisation de chantiers du Québec (ASCQ) se sont jointes à l'AQEI et forment maintenant le Comité Signalisation.



## Objectifs :

L'AQEI a notamment pour objectifs de promouvoir et protéger les intérêts de ses membres et de l'industrie de la construction et de la rénovation en infrastructure et en signalisation. Elle promeut la sécurité du public et de ceux qui sont engagés dans les métiers des membres de la corporation.

Elle collabore avec d'autres organismes ayant des objectifs semblables, en tout ou en partie à ceux poursuivis par la corporation. Elle considère la forme des contrats, appels d'offres, spécifications et engagements et représente les intérêts des membres de la corporation à cet égard.

L'AQEI compte maintenant près de **180 membres** répartis aux quatre coins du Québec.



## INTRODUCTION

Depuis 2015, les entreprises en signalisation se sont jointes à l'AQEI. Elles participent régulièrement à des rencontres du Comité Signalisation (ci-après : CS) et suivent l'actualité des dispositions législatives et réglementaires qui concernent leur industrie.

Le CS de l'AQEI a pour mission de promouvoir les intérêts des membres œuvrant dans l'industrie de la signalisation routière du Québec. Les membres du CS commentent les décrets, les règlements et normes afin de faire avancer les dossiers auprès des différents intervenants tels que ministères, organismes et donneurs d'ouvrages ainsi que la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST).

Les membres du CS de l'AQEI ont pris connaissance du *Projet de Règlement concernant le Décret modifiant le Décret sur les agents de sécurité* (ci-après appelé le *Projet de Règlement*) publié le 30 mars 2022 dans la *Gazette Officielle du Québec*, et ce, à la page 1493.

Les membres du CS souhaitent transmettre un commentaire.

## COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Les membres du CS sont en accord avec l'exclusion des travaux de signalisation routière du Décret sur les agents de sécurité, en autant que leur projet de décret pour les travailleurs en signalisation routière soit adopté et mis en vigueur. Les membres du CS sont d'avis que l'assujettissement à un décret spécifique au personnel de la signalisation routière permettra une meilleure uniformité d'application du Décret.

- ❖ **Les membres du CS sont en accord avec l'exclusion des travaux de signalisation routière du Décret sur les agents de sécurité, en autant que leur projet de décret pour les travailleurs en signalisation routière soit adopté et mis en vigueur.**



## CONCLUSION

Les membres du CS vous remercient d'avoir pris le temps de prendre connaissance de leurs commentaires et demeurent disponibles pour répondre à toutes vos questions.



**Audrey Fournier**

Chargée de projets, SST et Signalisation

T : 514.324.2734 | C : 514-816-4309

[audrey.fournier@agei.cc](mailto:audrey.fournier@agei.cc)

6965, rue Jean-Talon Est, Montréal, QC, H1S 1N2



**Caroline Amireault**

Avocate et Directrice générale

T : 514.324.2734 | C : 514.924.2734

[caroline.amireault@agei.cc](mailto:caroline.amireault@agei.cc)

6965, rue Jean-Talon Est, Montréal, QC, H1S 1N2

